

Bilan de la concertation préalable au public au titre du code de l'urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montereau-Fault-Yonne, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante et agrivoltaïque lieudit « Les Prés Saint-Martin » à Montereau (parcelle cadastrale AN 181).

La déclaration de projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante et agrivoltaïque envisagée au Sud-Est du territoire communal, lieudit « Les Prés Saint-Martin » à Montereau (parcelle cadastrale AN 181), en limite avec la commune de Marolles-sur-Seine.

La mise en œuvre de ce projet est encadrée par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montereau-Fault-Yonne (PLU).

Une concertation relative à la mise en compatibilité du PLU s'est tenue du 08 décembre 2025 au 08 janvier 2026. Le présent document tire le bilan de cette concertation.

Table des matières

1.Rappel de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU)...	1
2.Organisation de la concertation	2
2-1. Les outils d'annonce et d'information	2
2-2. Le dossier de concertation	3
2-3. Modalités de contribution	3
3.Observations du public et réponses apportées	3
3-1. Contributions liées à la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	4
3-2. Réponses du maitre d'ouvrage du projet	4
4.Conclusion	6
5. Annexes	6

1.Rappel de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU)

La réalisation du projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante et agrivoltaïque au lieu-dit « Les Prés Saint-Martin » à Montereau nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communal.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) est une procédure encadrée par le code de l'urbanisme (articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-14). L'adaptation du PLU concerne uniquement la zone prévue pour l'implantation de la centrale photovoltaïque flottante et agrivoltaïque au lieu-dit « Les Prés Saint-Martin » à Montereau.

Le projet soumis à la concertation est consultable au service urbanisme de la mairie de Montereau et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-montereau77.fr

2. Organisation de la concertation

La délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 (n° D_137_2025) a engagé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Montereau-Fault-Yonne pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante et agrivoltaïque, lieu-dit « Les Prés Saint-Martin » à Montereau (parcelle cadastrale AN 181).

Elle a défini les modalités de la concertation préalable suivantes :

- affichage en mairie et information sur le site internet de la ville de Montereau de la tenue et des modalités de la concertation,
- mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre de concertation pendant une durée d'un mois au service urbanisme de la mairie de Montereau, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La concertation s'est tenue du 08 décembre 2025 au 08 janvier 2026, soit pendant 32 jours consécutifs.

Cette concertation porte uniquement sur les modifications du PLU nécessaires pour la réalisation du projet d'implantation de la centrale photovoltaïque flottante et agrivoltaïque au lieu-dit « Les Prés Saint-Martin » à Montereau. Par ailleurs, elle n'a pas vocation à proposer des modifications du document d'urbanisme qui ne seraient pas strictement nécessaires à la réalisation dudit projet.

2-1. Les outils d'annonce et d'information

L'avis au public relatif à l'ouverture de la concertation préalable relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montereau-Fault-Yonne, pour la réalisation d'une centrale agrivoltaïque lieudit « Les Prés Saint-Martin » à Montereau (parcelle cadastrale AN 181) a été affiché du 05 décembre 2025 au 08 janvier 2026 inclus, aux panneaux officiels de la mairie :

- Accueil Mairie (rue des Récollets),
- Quartier Saint-Maurice,
- Avenue du Général de Gaulle /Avenue de la Libération,
- Maison des Services Publics (Surville).

L'avis au public était également consultable sur le site internet de la commune (www.ville-montereau77.fr) à partir du 02 décembre 2025, accompagné du dossier de concertation.

Une information sur l'ouverture de la concertation a été publiée dans le magazine municipal hebdomadaire « Montereau 7/7, numéro 1089, édition du 03 au 10 décembre 2025, distribué dans l'ensemble des boîtes à lettres des habitants de Montereau le 04 décembre 2025 et consultable également sur le site internet de la commune.

L'information relative à la concertation préalable du public a été reconduite dans l'édition n°1080 du magazine municipal « Montereau 7/7 » du 10 au 17 décembre 2025 et dans celle du 17 au 24 décembre 2025 (édition n° 1091).

2-2. Le dossier de concertation

Le dossier de concertation comprend 9 pages et présente le site d'implantation du projet, les caractéristiques principales du projet ainsi que la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier comprend également une copie de la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 portant engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante et agrivoltaïque, lieudit « Les Prés Saint-Martin » à Montereau.

Le dossier comprend enfin la copie des éditions n° 1089-1090 et 1091 du magazine municipal « Montereau 7/7 » (éditions du 03 au 10 décembre 2025, 10 au 17 décembre 2025, 17 au 24 décembre 2025).

Le dossier était consultable au service urbanisme de la mairie de Montereau (54 rue Jean Jaurès 77130 Montereau) et sur le site internet de la commune (www.ville-montereau77.fr) à partir du 02 décembre 2025.

2-3. Modalités de contribution

Un registre papier relatif à la concertation a été ouvert à compter du 08 décembre 2025, mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Montereau. Ce registre a permis à toute personne de déposer un avis ou poser une question par écrit sur la mise en compatibilité du PLU.

Aucune contribution n'a été recueillie via le registre papier.

Le public avait également la possibilité de formuler ses observations par voie postale en envoyant un courrier en mairie de Montereau, ou par mail à l'adresse suivante : contact.urbanisme@ville-montereau77.fr

Aucune contribution n'a été recueillie par courrier.

Une contribution a été reçue par voie électronique le 22 décembre 2025, complétée le 23 décembre 2025 par l'envoi de la pièce jointe, omise lors du premier envoi.

Les suites de la concertation MECDU : à l'issue de la concertation, l'ensemble des éléments recueillis fait l'objet du présent bilan, qui est accessible sur le site internet de la ville de Montereau (www.ville-montereau77.fr).

Ce bilan est une pièce obligatoire du dossier d'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU.

3.Observations du public et réponses apportées

Cette partie est consacrée à la synthèse des contributions reçues dans le cadre de la concertation sur la mise en compatibilité du PLU qui s'est tenue du 08 décembre 2025 au 08 janvier 2026.

Les réponses, avec les éléments transmis par le maître d'ouvrage, aux questions et contributions du public sont également apportées dans cette partie.

L'ensemble des contributions sont traitées ici et figurent en annexe.

3-1. Contributions liées à la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

L'unique contribution reçue (voir annexe 1) n'évoque pas directement la mise en compatibilité du PLU mais le projet de centrale photovoltaïque flottante et agrivoltaïque attaché à la déclaration de projet.

Elle évoque les points suivants :

- 1) les enjeux biodiversité sur le plan d'eau et ses abords, compte-tenu des protections NATURA 2000 et ZNIEFF de type 2 dont il bénéficie, ainsi que les mesures de compensations envisageables,
- 2) les impacts du risque inondation sur les installations projetées,
- 3) la maintenance des panneaux photovoltaïques.

3-2. Réponses du maître d'ouvrage du projet

1) Les enjeux biodiversité sur le plan d'eau et ses abords :

Les enjeux biodiversité ont été analysés. En effet, une étude faune flore 4 saisons a été menée sur le projet en 2021 et des inventaires complémentaires ont été réalisés en 2023 à la demande des services de l'état afin d'avoir une complétude du dossier sur l'ensemble des taxons à savoir l'avifaune, les chiroptères, les amphibiens, les reptiles, l'entomofaune, l'ichtyofaune, les mollusques aquatiques, les zones humides, la flore, les habitats, les mammifères terrestres ou encore les corridors écologiques. Des mesures d'évitement, de réductions, d'accompagnement et de suivi ont été mises en œuvre afin de permettre l'implantation d'un projet final de moindre impact écologique.

Ces mesures sont décrites page 241 à 249 de l'étude d'impact de la centrale flottante et agrivoltaïque de Montereau-Fault-Yonne / Marolles-sur-Seine objet de la modification du PLU par déclaration de projet.

Les impacts résiduels de la centrale sont évalués à très faibles sur le milieu naturel suite à la mise en place des mesures comme mentionné pages 402 et 403 de l'étude d'impact et repris ci-dessous :

Sensibilité globale	Mesures de la séquence ERC (ME : mesure d'évitement, MR : mesure de Réduction, MC : mesure de compensation, MA : mesure d'accompagnement, S : suivi)	Bilan des impacts résiduels
Milieu naturel		
L'étude de la flore et des habitats a mis en évidence la présence d'une mosaïque d'habitats. Parmi les habitats recensés (à l'exception de la flore aquatique), trois présentent un niveau d'enjeu modéré. Les fourrés mésophiles mésotherophes, les haies et les ripisylves sont considérés comme corridors écologiques et les prairies mésophiles de fauche sont d'intérêt communautaire. De plus, la présence de l'Orchis anthropophora et de Ranunculus aquatilis augmente les enjeux floristiques puisqu'elles sont considérées comme rares en région ou déterminantes ZNIEFF.	ME ✓ ME1 : Evitement d'habitat d'espèces protégées ou à enjeu supérieur ✓ ME2 : Redéfinition des caractéristiques du projet ✓ ME3 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tous produits polluants ou susceptibles d'impacter négativement le milieu ✓ ME4 : Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)	
En ce qui concerne la flore aquatique des enjeux modérés sont définis par le bureau d'études Aquascope pour les groupements à petits potamots x Herbiers pionniers de plantes immergées des eaux calmes mésotherophes à eutrophes. Des enjeux modérés sont également fixés pour les tapis immergés de characées, de nitella et de Chara. Les espèces Potamogeton trichoides, Eleocharis acicularis et Najas minor sont également caractérisées par des enjeux modérés.	MR ✓ MR1 : Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux ✓ MR2 : Suivi écologique de chantier : minimum de 6 passages soit 10 000 € HT (frais de déplacement, d'hébergement et de rédaction inclus) + 1 passage à chaque reprise de chantier en cas d'arrêt des travaux en période à enjeux. (+ 1 000€ HT par passage supplémentaire) ✓ MR3 : Adaptation des horaires des travaux d'entretien et de maintenance (en journalier) concernant les chiroptères ✓ MR4 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (pâturage extensif ou fauche mécanique) : A définir avec l'éleveur de bétail en cas de pâturage extensif ou 2000 € HT/jon en cas de fauche mécanique ✓ MR5 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) : 600€ HT par zonage traité ✓ MR6 : Aménagement des clôtures en faveur de la faune ✓ MR7 : Création et renforcement de linéaires boisés : 40€ HT/mètre de linéaire (soit un total de 9250 € HT pour la plantation des 232 mètres linéaires de haies) + 160 € HT par arbre planté soit 14 400 € HT ✓ MR8 : Renforcement de la végétation présente autour des plans d'eau : environ 40€ HT par mètre linéaire, soit 8000 € HT.	
La diversité avifaunistique observée sur le site est importante. Un total de 96 espèces a été observé. Les plans d'eau, les haies et les boisements situés au sein de l'aire d'étude immédiate accueillent une grande diversité d'oiseaux, dont des espèces patrimoniales telles que le Bruant jaune, la Rousserolle turdoïde, la Tourterelle des bois, ou encore la Sterne pierregarin. Des enjeux modérés à forts sont définis pour les boisements et les plans d'eau de l'aire d'étude immédiate. Des enjeux modérés sont définis pour le reste de la zone du projet.	MA ✓ A1 : Aménagement d'habitats favorables aux reptiles : environ 2400€ HT pour l'installation d'un pierrier et d'un tas de bois ✓ A2 : Aménagement ponctuel (gîtes à chauves-souris) : 1 300 € HT pour l'installation et suivi mutualisé avec la mesure MS1	
4 Neuf espèces de chiroptères ont été détectées dans l'aire d'étude immédiate. Cela représente une diversité modérée. La Pipistrelle commune est l'espèce la plus couramment contactée, et ce peu importe la période d'échantillonnage. Le Murin de Bechstein et le Murin de Daubenton, espèces		très faible

2) Les impacts du risque inondation sur les installations projetées

Comme mentionné par l'association FNE, la centrale agrivoltaïque et flottante envisagée est localisée en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation. Contrairement à ce qui est mentionné, l'évolution récente de la réglementation (loi d'accélération des ENR publiée au Journal Officiel le 11 mars 2023) impose au porteur de projet de fournir une étude démontrant l'absence d'aggravation des risques.

C'est pourquoi, une étude inondation a été menée par BRL Ingénierie afin de prendre en compte l'impact d'une inondation au droit de la centrale non pas uniquement sur la crue de référence de janvier 1910 (ayant servi pour la réalisation du PPRI) mais également sur les crues de janvier 1955 et plus récemment celles de juin 2016 et janvier 2018 en prenant en compte les débits issus de la Seine amont, Yonne amont et Seine aval. A noter, les données de références ont été fournies par l'E.P.T.B. Seine Grands Lacs.

Cette étude de non aggravation du risque inondation a été réalisée via des visites détaillées de terrain par le bureau d'étude permettant la définition des ouvrages hydrauliques en amont et aval. Cela a permis d'évaluer l'impact hydraulique des installations du projet sur le risque inondation et d'aider à définir et dimensionner les ouvrages (vis-à-vis des contraintes hydrauliques). Elle a également permis de réaliser une modélisation hydraulique de l'état initial et de l'état projeté avec centrale agrivoltaïque et flottante pour chaque type de crue et visualiser les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement sur l'ensemble de la zone d'étude (comprenant la zone du projet).

Cette étude a conclu que :

- Les crues de 2016 et 2018 sont assez peu débordantes dans la zone d'étude élargie ; la zone du projet n'est notamment pas touchée par la crue de 2016 et les débordements de la crue de 2018 viennent, via le Nord-Est, mourir en limite de la zone devant accueillir les panneaux photovoltaïques,
- La crue type 1910 est en revanche largement débordante ; les résultats du modèle sont cohérents avec le zonage du PPRI ; la zone du projet est noyée (cote maximale atteinte sur le site de l'ordre de 51,32 m NGF) mais les vitesses associées sont très faibles, inférieures à 0,1 m/s.
- La crue type 1955 est également débordante ; les vitesses sont de même très faibles dans la zone de projet.

Aussi, ces vitesses d'écoulement n'auront pas d'impact sur la centrale.

Des mesures ont été également prévues dans le cadre du projet. En effet, la clôture de la centrale agrivoltaïque et flottante a été adaptée afin d'utiliser une clôture à mailles larges et la variable finale d'implantation prévoit une distance inter-poteaux minimale de 5m afin éviter les phénomènes d'embâcles.

Par ailleurs, les panneaux au sol sont surélevés de 20 cm au-dessus des plus hautes eaux de la crue de référence PPRI (crue type janvier 1910) et les postes électriques seront également installés sur pilotis afin d'éviter toute inondation.

Les amarrages des panneaux flottants ont été dimensionnés sur la base des champs des vitesses calculés pour éviter qu'ils ne soient emportés par les crues et qu'ils s'adaptent à la variation des hauteurs d'eau au sein de la centrale. Ce niveau étant déjà largement variable en fonction des saisons comme constaté lors de l'étude des hauteurs d'eau grâce aux piézomètres qui avaient été installés.

L'étude hydraulique est disponible en pièce jointe de l'étude d'impact réalisée dans le cadre de la centrale flottante et agrivoltaïque de Montereau-Fault-Yonne / Marolles-sur-Seine.

Vous trouverez ci-dessous les cartes illustrant les résultats pour la crue de 1910, centré sur la zone de projet :



Les mesures sont synthétisées page 170 de l'étude d'impact et mentionnent un impact résiduel très faible vis-à-vis du risque inondation.

- 3) la maintenance des panneaux photovoltaïques.

L'entretien des panneaux est nécessaire pour maintenir une exploitation durant les 40 années d'exploitation. Aussi, il est prévu au besoin, des opérations de lavage dont la périodicité sera définie en fonction de la salissure observée à la surface des panneaux photovoltaïques et des conditions météorologiques. Dans ce cas, le nettoyage s'effectuera à l'aide d'une lance à eau haute pression sans aucun détergent. Cette mesure d'évitement 3 est mentionnée page 230 de l'étude d'impact. Ce dispositif permettant de nettoyer tout encrassement et n'engendrant aucun risque pour l'environnement.

4. Conclusion

La concertation préalable a été menée conformément à la réglementation en vigueur et selon les modalités prévues par la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025. Un bilan favorable peut être tiré de cette concertation préalable permettant de poursuivre la procédure de mise en compatibilité du PLU de Montereau engagée.

5. Annexes

Annexe 1 : contribution électronique n° 1 : contribution de France Nature Environnement Seine-et-Marne (Madame Marie-Paule DUFLOT, Administratrice) du 22 décembre 2025, complétée le 23 décembre 2025 (oubli de la pièce jointe).

Sujet : Re: concertation préalable centrale photovoltaïque entraînant

Montereau

De : Marie-Paule Duflot <mpduflot@orange.fr>

Date : 23/12/2025, 16:47

Pour : Secrétariat J. CHERON <s.cheron@ville-montereau77.fr>, contact.urbanisme@ville-montereau77.fr

Copie à : "KONRAD, Maureen" <m.konrad@ville-montereau77.fr>, Lucas BESNIER <lucas.besnier@reservelabassee.fr>

avec la pièce jointe

désolée 😞

Marie-Paule Duflot 06 86 91 94 45

Le 22/12/2025 à 10:31, Secrétariat J. CHERON a écrit :

Bonjour Madame,

Il manque la pièce-jointe.

Cordialement.

Le 22/12/2025 à 10:27, Marie-Paule Duflot a écrit :

Bonjour,

merci de bien vouloir prendre connaissance des remarques de FNE Seine-et-Marne dans le fichier ci-joint

bien cordialement

--

Marie-Paule Duflot 06 86 91 94 45

--

Annexe n° 1 : contribution électronique n°1 : contribution de France Nature Environnement Seine-et-Marne du 22/12/2025, complétée le 23/12/2025 (oubli de la pièce jointe).

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le



ID : 077-217703057-20260112-D_10_2026-DE



Secrétariat Particulier de James CHERON

Maire De Montereau-fault-Yonne

01.64.70.44.02

01.64.70.44.03

Hôtel de ville

54, rue Jean Jaurès

77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

s.cheron@ville-montereau77.fr

— Pièces jointes : —

concertation préalable modification PLU Montereau 2025 centrale
photovoltaïque.docx

1,1 Mo

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le



ID : 077-217703057-20260112-D_10_2026-DE



Mairie de Montereau
Rue Jean Jaurès
77130 Montereau-fault-Yonne

Montereau-faut-Yonne, le 22 décembre
2025

Objet : Observations de France Nature Environnement Seine et Marne concernant la

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN
LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE - LIEU-DIT
« LES PRES SAINT MARTIN »**

Cette mise en compatibilité du PLU est motivée par le projet de centrale photovoltaïque secteur des Prés Saint Martin, sur les communes de Montereau et Marolles.

L'implantation de cette centrale photovoltaïque bénéficie des protections zone Natura 2000 oiseaux et ZNIEFF type 2.

L'installation prévue couvre la plus grande partie du plan d'eau ainsi qu'une prairie.

Il impose une modification du PLU de Montereau.

France Nature Environnement Seine-et-Marne alerte le conseil municipal afin que soient étudiés :

1) **les enjeux biodiversité** sur ce plan d'eau et ses abords, compte tenu des protections Natura 2000 et ZNIEFF type 2 dont il bénéficie ainsi que les mesures de compensation envisageables

2) **les impacts du risque inondation sur les installations projetées:**

Le site cartoviz publiée par l'Institut Paris Région (voir fichier page suivante) indique **plus de 1m70 pour les plus hautes eaux sur la partie terrestre du projet alors que le ministère de la transition écologique interdit plus de 1m** (réponse du 25/11/2021 à la question du sénateur Philippe Bonnecarrère) : *« C'est pourquoi l'implantation de projets photovoltaïques au sol en zone inondable sera possible uniquement et de manière exceptionnelle en zone d'aléa faible ou moyen, c'est-à-dire moins de 1 mètre de hauteur d'eau pour la crue de référence »*

Il apparaît donc que ce projet ne pourrait pas être autorisé par l'état .

Par ailleurs, si la législation a évolué depuis 2021, on peut raisonnablement penser que sur le plan d'eau, le niveau de l'eau serait 2m plus haut. Dans ce cas, que se

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Maison forestière de Bréviande RD 346 77240 VERT-SAINT-DENIS

Siège social et Adresse postale : Hôtel de ville 2, rue Pasteur 77240 VERT-SAINT-DENIS

Tél 01 64 71 03 78

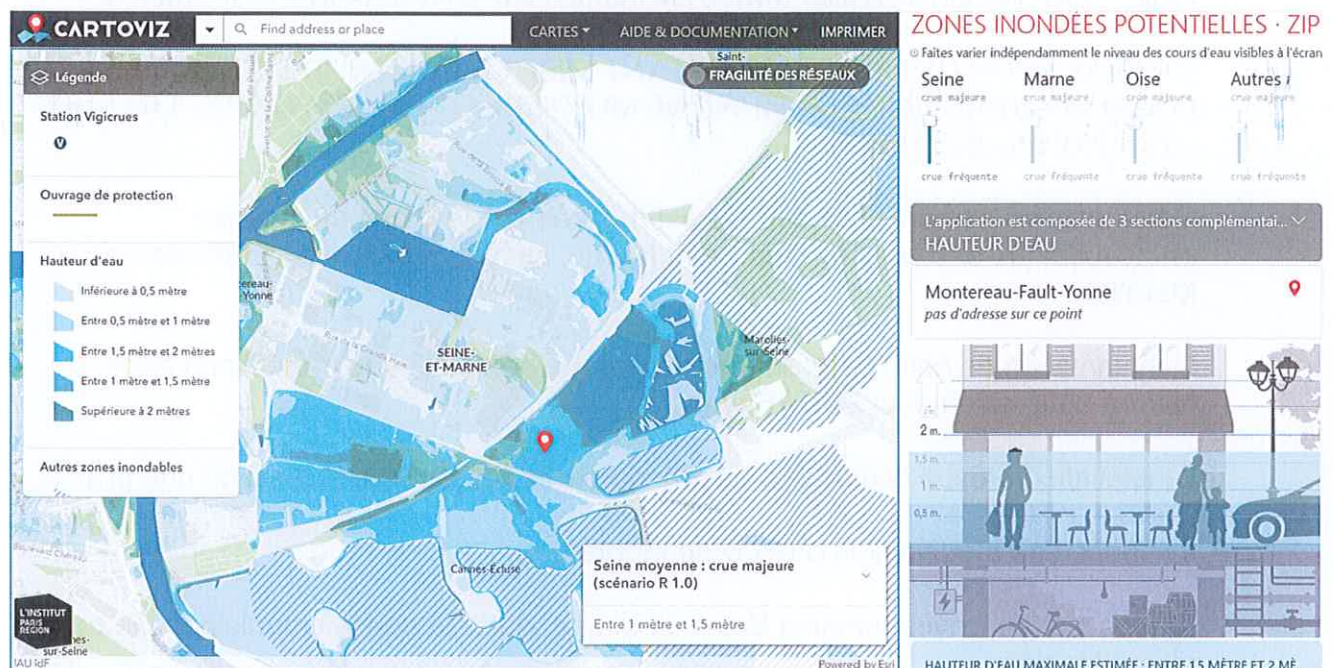
Mail : fne77@orange.fr

Blog : www.environnement77.fr

passé-t-il concernant les fixations des panneaux et les câbles
panneaux flottants ? La totalité des panneaux flottants seraient-ils immergés sous
2m d'eau ?

Même question concernant les onduleurs et éventuellement les batteries de
stockage installés à proximité qui seraient aussi sous l'eau ?

3) la **maintenance des panneaux photovoltaïques** : au bout d'un certain temps,
des poussières, algues, lichens, peuvent gêner le fonctionnement de ces panneaux.
Il est alors nécessaire de les nettoyer. Pour les poussières, l'eau suffit, mais les
lichens ou les algues sont habituellement éliminés par des produits toxiques pour la
biodiversité. Qu'est-ce que prévoit le futur exploitant pour les panneaux flottants afin
qu'aucun produit toxique ne soit déversé dans le plan d'eau ?



Merci de communiquer ce document à tous les membres du conseil municipal

Pour France Nature Environnement Seine-et-Marne ;

Marie-Paule Duflot
administratrice

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Maison forestière de Bréviande RD 346 77240 VERT-SAINT-DENIS

Siège social et Adresse postale : Hôtel de ville 2, rue Pasteur 77240 VERT-SAINT-DENIS

Tél 01 64 71 03 78

Mail : fne77@orange.fr

Blog : www.environnement77.fr